Avis d'appel à la concurrence
Exploitation du Réseau routier sous convention
d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation
d'un « petit train touristique »

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Mairie de Clermont-Ferrand
Direction du Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Public (D.C.U.P.E.P.)
10 rue Philippe Marcombes 63 000 Clermont-Ferrand
Contacts : M. Xavier Lageard – DCUPEP – service des Usages du domaine public
04 73 42 37 73 ou dcupep-as@ville-clermont-ferrand.fr

OBJET

Pour faire suite à des demandes d'occupation exprimées à la Ville de Clermont-Ferrand , et dans le respect de la réglementation en vigueur, le présent appel concerne l'exploitation d'un petit train touristique à motorisation électrique, dans l'optique de faire découvrir le patrimoine architectural, culturel et économique de la Ville de Clermont-Ferrand.
L'occupation temporaire du domaine public a pour objet, le stationnement de courte durée entre les rotations concourant à l'exploitation d'un petit train touristique, et se traduit juridiquement par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cadre Juridique :

L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».
L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel. L'autorisation d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L1311-5 du CGCT et elle n'est pas soumise aux dispositions du code du commerce relatives aux baux commerciaux. Elle ne constitue ni un marché public, ni une concession, ni une délégation de service public.
Un seul occupant sera retenu.

DURÉE

L'occupation du domaine public est envisagée pour une durée de trois ans, renouvelable.

REDEVANCE ANNUELLE

La redevance sera proposée par le candidat au vu du budget prévisionnel présenté et de l'ensemble des avantages tirés de l'exploitation.

ADRESSE À LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATION PEUVENT ÊTRE RETIRÉS GRATUITEMENT :

- sur le site internet de la Mairie de Clermont-Ferrand : https://clermont-ferrand.fr
Rubrique : Je suis + professionnel + Domaine public + Petit Train
- à l'accueil de la DCUPEP Direction du Commerce des Usages et du Partage de l'Espace Public - 15 Mail Allagnat- 5ème étage- Clermont-Ferrand ou demandés par courriel à : dcupep-as@ville-clermont-ferrand.fr

Candidatures : Les candidats devront présenter un dossier complet
Dépôt des dossiers : Le dossier de candidature devra être déposé en Mairie ou expédié par courrier à l'adresse et avec les mentions suivantes : **« Petit train touristique »**
La Ville se réserve la possibilité de ne pas attribuer une AOT si les projets présentés ne correspondent pas aux caractéristiques techniques nécessaires pour occuper cet emplacement.
Les horaires d'accueil de la (D.C.U.P.E.P.) **sont les suivants : de 8h30 à 16h, du lundi au vendredi.**

DATES D'ENVOI À LA PUBLICATION DE L'AVIS : le 4 Septembre 2026

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS (CANDIDATURES ET PROPOSITIONS) : le 30 Octobre 2026 à 16h

C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission.

Les dossiers non complets ou reçus après la date et heure limites ne seront pas retenus.

La transmission d'une réponse au présent avis à la concurrence vaut acceptation des dispositions qui y sont mentionnées.